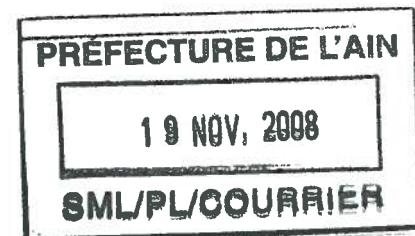
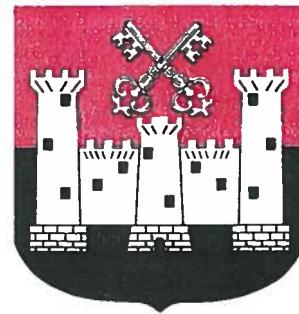


PREFECTURE DE L'AIN
SID PC
Reçue le 19 NOV. 2008 n° 1891
MH DAG

CHATEAU- GAILLARD



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le mot du Maire

Ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document destiné à nos concitoyens.

Il récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence.

Surtout, pour chaque risque, ce document énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Le DICRIM indique clairement la conduite à tenir pour limiter les dégâts et protéger les biens essentiels.

De nos jours, le principe de précaution règne en maître, la sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par une prise de conscience de ce qui peut arriver. Pour cela, il faut être informé. C'est la raison d'être de ce DICRIM.

Le Maire,


Joël BRUNET



Les numéros utiles

Mairie

04 74 38 22 10

| | |
|-------------------------|------------------------|
| ❖ Sapeurs Pompiers | 18 |
| ❖ Appel d'urgence | 112 |
| ❖ SAMU | 15 |
| ❖ Police ou Gendarmerie | 17 |
| ❖ Préfecture | 04.74.32.30.00 |
| ❖ Météo France | 32.50 ou 0.892.680.201 |
| ❖ Bison futé | 0.826.022.022 |

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :

<http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation :

<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

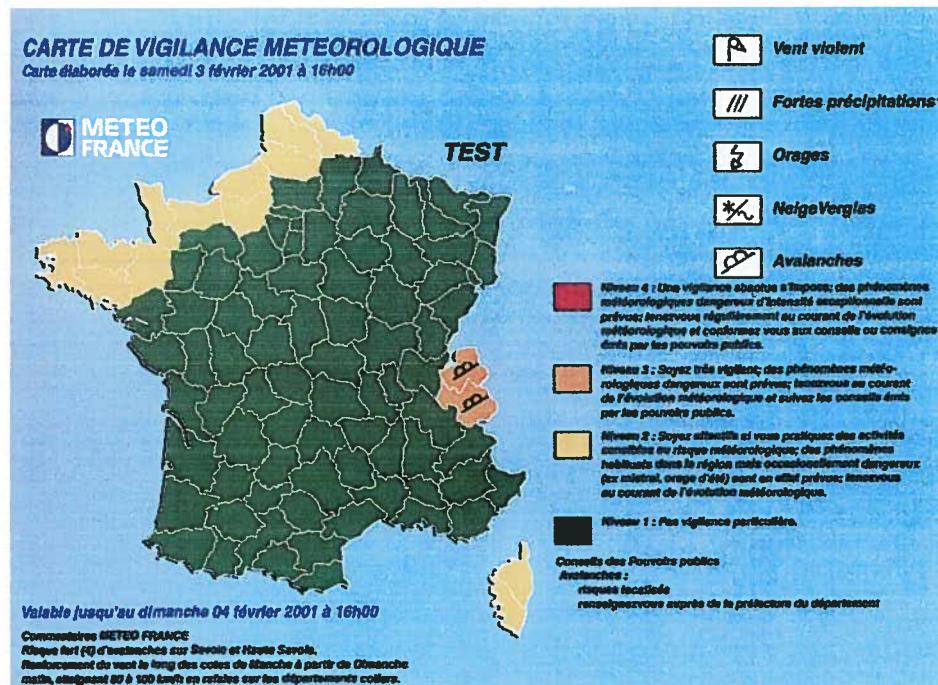
En cas d'urgence, écoutez :

| | |
|-------------------|-------|
| France Inter | 99,8 |
| France Info | 103,4 |
| France Bleu Isère | 93,1 |

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain ?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

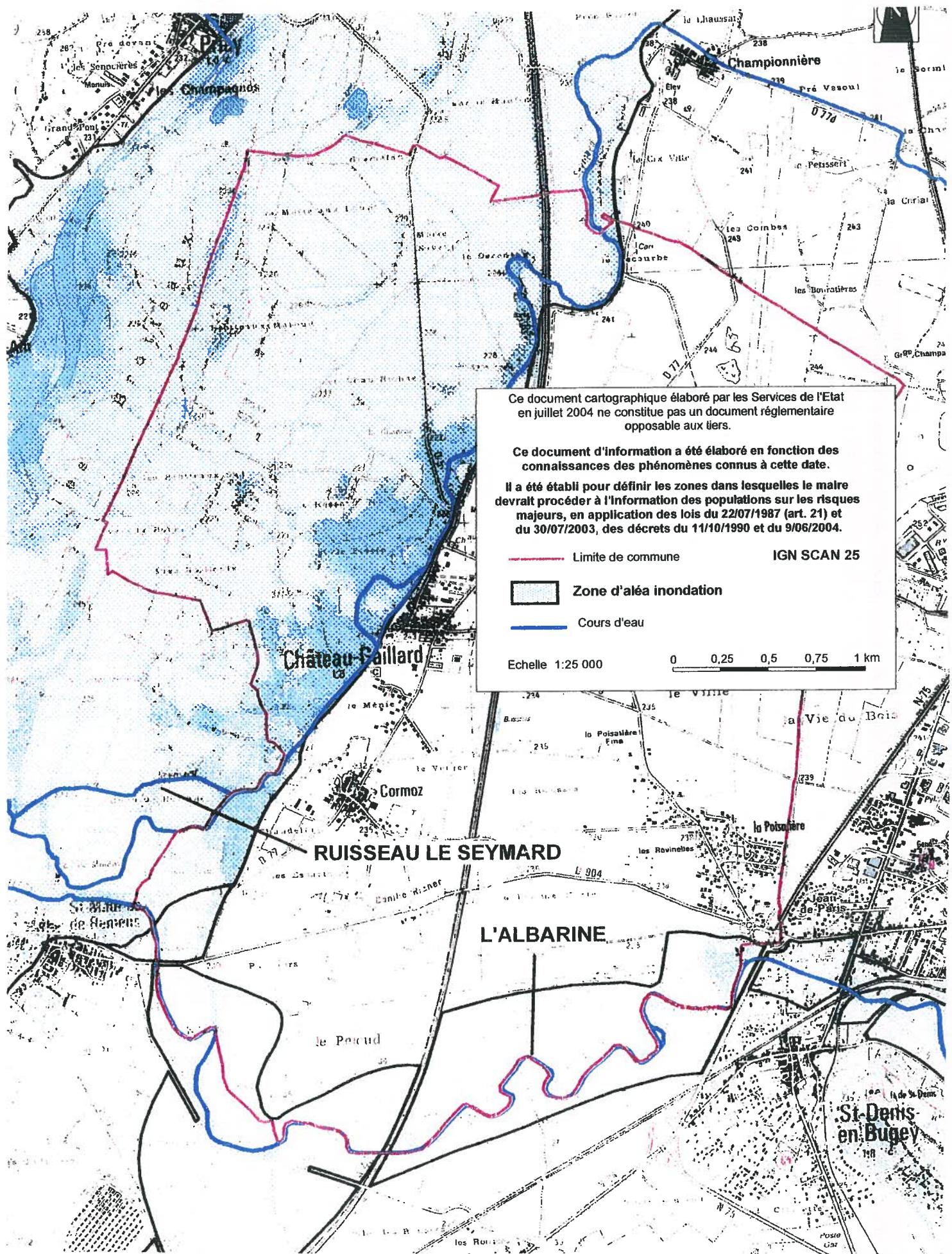
Des **conseils de comportement** accompagnent la carte



Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS



LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
des crues torrentielles,
un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

l'intensité et la durée des précipitations,
la surface et la pente du bassin versant,
la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

Le risque étudié est celui associé aux inondations causées par les débordements de l'Ain, de l'Albarine et celui du Seymard et bien sur, le barrage de Vouglans.

Les risques d'inondation sont ceux engendrés par la vallée de l'Ain et au Sud par celle de l'Albarine, qui constitue la limite communale avec les communes de Saint Maurice de Rémens et Saint Denis en Bugey.

Partie Ouest de la commune '(secteur situé à l'ouest de l'A42 et au Nord de la RD 904) : Lors de crues importantes, les eaux de l'Ain envahissent totalement le plaine et viennent se confondre avec celles du Seymard. Ainsi, l'ensemble des terrains situés en rive droite de ce dernier seront inondés avec des hauteurs d'eau inférieures à 1 mètre. La topographie marquée à l'Est du Seymard empêche une expansion des eaux en rive gauche. Ainsi, aucune habitation n'est inondée par des débordements directs du Seymard. Le seul bâtiment affecté par ces débordements est la station d'e relevage des eaux usées.

A l'aval immédiat du franchissement de l'Albarine par la RD 904, les terrains situés jusqu'au bord de la RD 77 sont inondés simultanément par les eaux de l'Albarine et du Seymard. Mis à part sur les parcelles situées entre l'albarine et le chemin menant du lieu dit Rochagnieu à la scierie du Moulin, les hauteurs de submersion et les vitesses d'écoulement sur ces terrains sont faibles.

Partie Nord Est de la commune (terrains à l'EST de l'A42) : Seuls les parcelles situées en rive droite du Seymard sont inondées. Sur ces terres agricoles, la hauteur d'eau et les vitesses d'écoulements sont peu importantes. En rive gauche, un remblai de quelques mètres de hauteur empêche tout débordement.

Où s'informer

Pour l'Ain : Service de surveillance d'Annonce des Crues (SAC) ainsi qu'un Règlement d'Annonces des Crues (RAC)

A la Mairie : 04.74.38.22.10

**A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :
04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22**

A la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) : 04.74.45.62.37.

Les mesures prises par la commune

Les ruisseaux sont surveillés et régulièrement nettoyés pour éviter une diminution des capacités d'écoulement.

AUTRES MESURES :

Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) de la commune.

Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- la Direction Départementale de l'Equipment (DDE) qui a la responsabilité de la police des eaux des rivières Ain et Albarine et pour le déblaiement de la voirie,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux du ruisseau cité.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en oeuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

Il existe pour l'Ain un service de surveillance, le Service d'Annonce des Crues (SAC) ainsi qu'un Règlement d'Annonce des Crues (RAC).

Le Centre d'Annonce des Crues de Lyon (CAC) est chargé d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées à la station de Bolozon (seuil de vigilance 320 m³/s, seuil de pré-alerte 800 m³/s, seuil d'alerte 1100 m³/s).

Conformément au Règlement d'Annonce des Crues, le CAC :

- 1°) met ses services en vigilance lorsque le seuil de 320 m³/s est atteint à Bolozon,
- 2°) propose au Préfet de mettre en pré-alerte les Services chargés de la transmission des avis de crues dès que le seuil de 800 m³/s est atteint,
- 3°) propose au Préfet la mise en alerte des services suivants : Gendarmerie, SDIS, DDE, Télécom, Sous-Préfecture de Belley, environnement, Centrale du Bugey ainsi que les Maires des communes concernées par les crues, dès que le seuil de 1100 m³/s est atteint.

A partir de la pré-alerte, le CAC transmet régulièrement au Préfet des messages d'information précisant les débits relevés ainsi que les prévisions.

A partir de l'alerte, les Maires suivent l'évolution de la crue en appelant le serveur vocal de la Préfecture. Ils peuvent également se connecter au serveur Minitel **3616 INFOCRUES** (obligation d'un mot de passe). Ce serveur renseigné en tout temps par le CAC délivre les hauteurs et les débits relevés ainsi qu'un message de tendance.

Le Maire a alors pour rôle de transmettre le message à la population et de prendre les mesures de protection immédiate.

La population peut aussi suivre la crue en se connectant au serveur Minitel **3615 INFOCRUES**, cet accès public n'indiquant que les hauteurs et débits relevés aux stations représentatives.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la basse vallée de l'Ain a été élaboré à l'initiative des acteurs locaux (40 communes sont concernées). Cet outil s'intéresse à l'aménagement et la gestion de l'eau dans tous les milieux aquatiques (nappes phréatiques, rivières, milieux annexes, marais, étangs, gravières, retenues artificielles, ...).

En 1991, dans le but de définir le SAGE, une carte géomorphologique de la basse vallée de l'Ain a été réalisée résultant d'une étude SOGREAH financée par le Conseil Général de l'Ain.

La commune de CHÂTEAU-GAILLARD adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain, qui regroupe les 40 communes du périmètre du SAGE et donne les moyens financiers à la Commission Locale de l'Eau de réaliser le SAGE.

Une étude d'inondabilité relative au Plan des Surfaces Submersibles (PSS) a été réalisée de 1980 à 1988 pour la vallée de l'Ain par la société SOGREAH. Elle délimite les zones de grand débit et les zones complémentaires.

Un syndicat intercommunal a été créé en 1992 après les crues de 1991 pour la gestion et l'aménagement de l'Albarine. Appelé Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) depuis novembre 2000, il comprend 23 communes membres dont CHATEAU-GAILLARD. Il est chargé de la réalisation et du suivi des travaux relevant de la lutte contre les crues, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ainsi que la gestion et l'aménagement du bassin versant soit les objectifs définis par le contrat de rivière de l'Albarine.

Un contrat de rivière sur l'ensemble du bassin versant de l'Albarine et de ses affluents a été finalisé en 2001 : il concerne aussi les apports karstiques. Il a pour objectif :

- D'améliorer la qualité des eaux superficielles.
- De limiter l'impact des crues afin de protéger les personnes et les biens : restaurer des zones naturelles d'expansion des crues, maintenir un bon écoulement des eaux dans le lit majeur sur l'ensemble du cours de la rivière et localement.
- De préserver et valoriser les richesses aquatiques et péri-aquatiques (peuplements piscicoles et sites naturels remarquables).

Dans le cadre du contrat de rivière, il est prévu de protéger la route d'accès à la station d'épuration du STEASA (entretien et restauration des berges).

UN Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur l'Ain et l'Albarine a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2003.

Le PPR se compose de trois documents :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;
- un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan, une fois approuvé par le Préfet, est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

Le PPR est le seul document opposable et réglementaire : il se substitue à l'ancienne procédure PSS (décret n°951089 du 5 octobre 1995).

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le tonnerre.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

Pas de risque de mouvement de terrain sur la commune

Les consignes de sécurité

Avant

✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Pendant

✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.



✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.

✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.

✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.



✓ Coupez l'électricité et le gaz.



✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.



✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.



Après

✓ Donnez l'alerte.

✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.

✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LES AVALANCHES

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

Comment se manifeste-t-elle ?

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on distingue :

L'avalanche de poudreuse, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).

L'avalanche de plaque provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.

L'avalanche de neige humide et lourde est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

Les risques d'avalanches dans la commune

Pas de risque d'avalanche sur la commune

Les mesures prises dans la commune

Où s'informer

- *A la Mairie : 04.74.38.22.10*
- *A la Préfecture (service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22*
- *A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 04.74.45.62.37*

Les consignes de sécurité

Avoir

En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- ✓ Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.
- ✓ Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.
- ✓ Restez dans les endroits sécurisés.
- ✓ Respectez les consignes de sécurité.
- ✓ Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.
- ✓ Pour les activités situées en dehors de pistes sécurisées des domaines skiables, munissez-vous d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).

En cas de danger extrême :

- ✓ Ne partez pas.



Écouter la radio



Restez à l'abri



Évitez de perdre de temps

Pendant

Si vous êtes surpris par une avalanche :

- ✓ Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.
- ✓ Débarrassez-vous des sacs et des bâtons (ne mettez pas les dragonnes).
- ✓ Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.
- ✓ Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- ✓ Essayez de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage.

Après

Si vous êtes enfoui :

- ✓ Essayez de signaler votre présence.
- ✓ Ne criez pas, vous risqueriez de vous essouffler pour tenter de vous faire entendre, émettez des sons brefs et aigus.
- ✓ Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne bougez-plus pour économiser l'air et l'énergie.

Si vous êtes témoin :

- ✓ Surveillez la trajectoire de la victime.
- ✓ Recherchez le compagnon enfoui à l'aide des appareils de sécurité (ARVA, pelle, sonde).
- ✓ Recherchez des indices visuels : ski, bâton, sac à dos, membres, ...
- ✓ Alertez les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.
- ✓ Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.
- ✓ Restez à la disposition des sauveteurs.

Prévenez les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

son foyer : c'est le point de départ du séisme.

sa magnitude : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.

son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.

la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

✓**zone 0** : sismicité négligeable,

✓**zone 1a** : sismicité très faible,

✓**zone 1b** : sismicité faible,

✓**zone II** : sismicité moyenne,

✓**zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

| Intensité Echelle EMS 92 | Secousse | Effets de la secousse | Magnitude Echelle Richter |
|---|------------------------|--|--------------------------------------|
| I | Imperceptible | La secousse n'est pas perçue par les personnes. | 1,5 |
| II | A peine ressentie | Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation. | |
| III | Faible | L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres. | 2,5 |
| IV | Ressentie par beaucoup | Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent. | 3,5 |
| V | Forte | Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent. | |
| VI | Légers dommages | Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres. | 4,5 |
| VII | Dommages significatifs | La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées. | 5,5 |
| VIII | Dommages importants | Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels. | 6 |
| IX | Destructive | Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement. | |
| X | Très destructive | Beaucoup de constructions s'effondrent. | 7 |
| XI | Dévastatrice | La plupart des constructions s'effondrent. | 8 |
| XII | Catastrophique | Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites. | 8,8 |

Le risque sismique dans la commune

Commune en zone 0

Les mesures prises dans la commune

Où s' informer

- *A la Mairie : 04.74.38.22.10*
- *A la Préfecture (service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22*
- *A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 04.74.45.62.37*

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

L'EMPLACEMENT : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".

LA FORME DU BATIMENT : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

LES FONDATIONS : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

LE CORPS DU BATIMENT : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parastismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

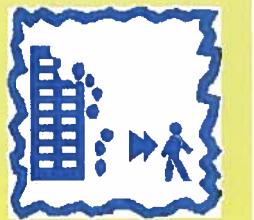
Après les premières secousses

✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.

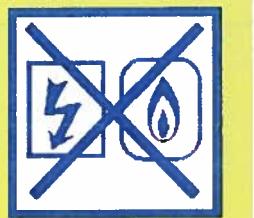
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



Abritez-vous
sous un meuble



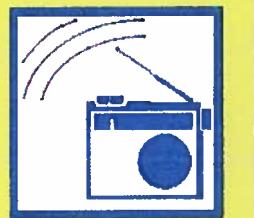
Eloignez-vous
des bâtiments



Coupez l'électricité
et le gaz



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :

- soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
- soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.

les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.

un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

Les risques liés aux cavités dans la commune

Pas de cavité souterraine sur la commune

Les mesures prises dans la commune

Où s'informer

Les consignes de sécurité

Avant

✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Fuyez immédiatement

Pendant

✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.

✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.

✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.



Evacuez les bâtiments endommagés

Après

✓ Donnez l'alerte.

✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.

✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

La centrale Nucléaire du Bugey

Les mesures prises dans la commune

Distribution de comprimés d'iode

Où s'informer

Mairie : 04.74.38.22.10

Prefecture de l'Ain : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
 - ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
 - ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
 - ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- ✓Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
 - ✓Issolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
 - ✓Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.

✓ Ne fumez pas.

✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.

✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.

✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.

✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.

✓Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.

✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.

✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.

✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.

✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.



A la fin de l'alerte

✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.

✓A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés. La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale. Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.

LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

La commune n'est pas concernée par ce risque

Les mesures prises dans la commune

Où s'informer

Les consignes de sécurité

Avant

✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).

✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.



Enfermez-vous dans un bâtiment

Pendant

✓ Arrêtez toute activité.

✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).

✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.



Ecoutez la radio

✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Bouchez toutes les arrivées d'air

✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).



Ne téléphonez pas

En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

✓ Restez calme.

✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.

✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.

✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

Après

✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.

✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Sur la commune, ce risque est dû à la présence d'axes routiers : l'autoroute A42, la route nationale 75 et la route départementale 77

Les mesures prises dans la commune

INFORMATION DE LA POPULATION :

- *L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la Commune à partir des éléments présentés dans ce document.*
- *Alerte de la population par le déclenchement de sirène d'alerte.*

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

- *Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :*

Le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.

Le Plan Rouge : il s'applique aux évènements faisant de nombreuses victimes.

*Le Plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.
A la Mairie : 04.74.38.22.10*

*A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :
04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22*

A la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Avant

✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.

✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.

✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.

✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.

✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.

✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.

✓ Coupez le gaz et l'électricité.

✓ Fermez à clé les portes extérieures.

✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.

✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les risques dans la commune

La commune de CHÂTEAU-GAILLARD est concernée par le risque de rupture des barrages de Vouglans, de Coiselet et d'Allement situés sur l'Ain.

Sur ce cours d'eau, plusieurs barrages ont été construits dans notre département ou proche de ses limites, d'amont en aval : Vouglans, Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon, Allement.

Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 modifié par le décret du 31 janvier 1980 et à l'arrêté du 11 septembre 1970, des plans d'alertes comportant une étude d'onde de submersion ont été réalisés pour chaque barrage important (hauteur de barrage égale ou supérieure à 20 m et retenue d'eau égale ou supérieure à 15 millions de m³). Les barrages concernés par ces plans d'alerte sont Vouglans, Coiselet et Allement.

Les ondes de submersion calculées pour les barrages de Vouglans, Coiselet et Allement atteignent le territoire de la commune. En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de Vouglans (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune de CHÂTEAU-GAILLARD (située à 67,5 km du barrage) serait d'environ 2 heures 20 minutes et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 9 mètres.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de Coiselet (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune de CHÂTEAU-GAILLARD (située à 55 km du barrage) serait d'environ 2 heures 50 minutes et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 5 mètres.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage d'Allement (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune de CHÂTEAU-GAILLARD (située à 22 km du barrage) serait d'environ 2 heures et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 3 mètres.

Les mesures prises dans la commune

- *L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.*
 - *Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.*
 - *Une réunion d'information locale s'est tenue dans l'année 1997 pour sensibiliser aux risques induits par les ouvrages, les personnes en charge localement de la sécurité, c'est-à-dire : les Maires, la Gendarmerie, les pompiers, ...*
- 0. ALERTE AUX POPULATIONS par le réseau de sirènes.**

Où s'informer

A la Mairie : 04.74.38.22.10

*A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) :
04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.*

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes (DRIRE) – Division Energie – Electricité et Sous-Sol (Grenoble) : 04.76.69.34.52.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Franche-Comté (DRIRE) - Division Développement Industriel et Energie : 03.81.41.65.00.

Auprès de l'exploitant EDF-GEH Jura Bourgogne : 03.84.43.90.00.

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.

✓ Ne prenez pas l'ascenseur.

✓ Ne revenez pas sur vos pas.

✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.

✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.

✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

A la Fin de l'Alerte

✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

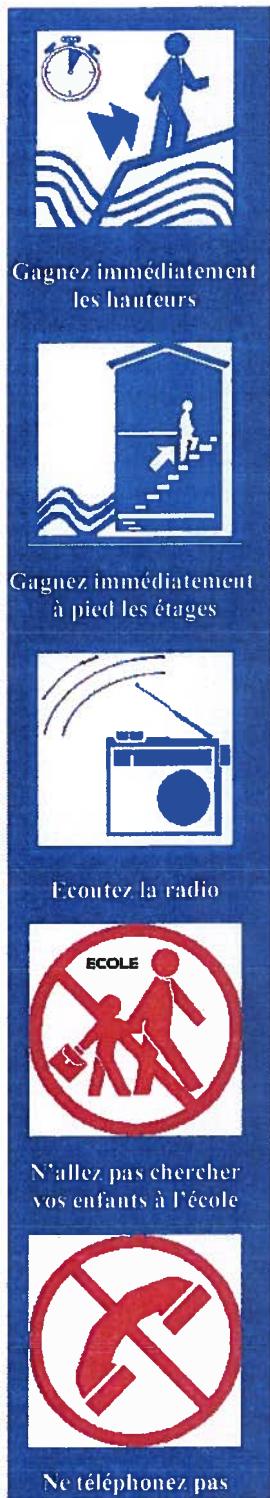
Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.

✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.

✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.

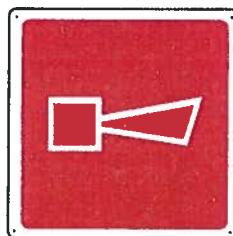
✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.